

Un échange de notes entre le Canada et la France a eu lieu à Paris le 20 mars 1936, par lequel chacune des Parties a accordé à l'autre certaines concessions additionnelles à celles prévues par l'Accord commercial du 12 mai 1933 ainsi que par le Protocole additionnel du 26 février 1935, tous deux signés à Ottawa. Le nouvel arrangement est entré en vigueur le 31 mars 1936.

Par suite d'un échange de notes en date des 6 et 13 avril, entré en vigueur le 15 avril 1936, le «modus vivendi» commercial de 1935 entre le Canada et Haïti a été prolongé pour une période d'un an, en attendant l'entrée en vigueur du traité commercial projeté entre les deux pays.

L'Accord, avec échange de notes, concernant les cimetières de guerre britanniques, etc., en Irak, signé à Bagdad le 15 mars 1935 entre les Gouvernements du Commonwealth britannique et le Gouvernement de l'Irak, est entré en vigueur le 25 avril 1936, date à laquelle la législation y pourvoyant a été publiée dans la Gazette officielle de l'Irak.

L'Accord commercial signé à Washington le 15 novembre 1935 entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique, et dont les articles I, III et IV furent appliqués à partir du 1er janvier 1936, a été ratifié par le Canada, et les échanges de proclamation et ratification ont eu lieu à Ottawa le 14 mai 1936, date à laquelle l'ensemble de l'Accord est lui-même entré en vigueur.

La Convention de 1936 pour la suppression du trafic illicite des drogues nuisibles, ainsi qu'un Protocole de signature et un Acte final ont été signés à Genève au nom du Canada par le Colonel C. H. L. Sharman, C.M.G., le 26 juin 1936.

Un Procès-Verbal tendant à modifier la date extrême de communication de l'état annuel dressé par l'Organe de contrôle des évaluations des besoins du monde en drogues nuisibles, prévu par la Convention internationale pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants, signée à Genève le 13 juillet 1931, a été signé à Genève le 26 juin 1936. Le colonel Sharman a signé ce Procès-Verbal au nom du Canada.

Un échange de notes daté à Ottawa le 29 juin 1936 et applicable à partir du 1er juillet 1936, entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique, a prolongé pour un an l'Accord des 15/16 septembre 1932, tel qu'amendé en 1935, relatif aux vols des aéronefs militaires.

Par suite d'un échange de notes à Londres, en date du 26 juin 1936, la Convention relative au jaugeage des navires de commerce entre Sa Majesté pour le Royaume-Uni, le Canada, le Commonwealth d'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Inde et le Président de la République de Pologne signée à Varsovie le 16 avril 1934 et entrée en vigueur entre les Parties ci-dessus le 21 avril 1935, un mois après l'échange des ratifications à Londres, a été étendue à la Ville Libre de Dantzig à partir du 11 juillet 1936.

L'Accord commercial entre le Canada et la Nouvelle-Zélande signé à Ottawa et à Wellington le 23 avril 1932 et prolongé d'année en année jusqu'en novembre 1935, année lors de laquelle il fut modifié, a été prolongé en juillet 1936 jusqu'en septembre 1937, tel qu'amendé en novembre 1935.

Par suite d'un échange de notes en date des 9 octobre 1935, 1er et 31 juillet 1936, la Convention entre Sa Majesté et le Président de la Lituanie relative aux actes de procédure en matières civiles et commerciales signée à Kovno le 24 avril 1934 a été rendue applicable au Canada à partir du 1er août 1936.

Un Accord commercial a été signé à Ottawa le 12 août 1936, entre le Canada et l'Uruguay. Un échange de notes a eu lieu à Ottawa le même jour, qui constitue un arrangement commercial entre les deux pays en attendant l'entrée en vigueur dudit Accord commercial lorsque les deux Gouvernements l'auront ratifié et que les ratifications en auront été échangées.